RAPPORT D'ACTIVITÉ DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

2006
2007

Collectivement plus riches de moins de pauvreté,
nous serons mieux . . .

Québec

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

2006
2007

Collectivement plus riches de moins de pauvreté,
nous serons mieux . . .

Québec

Rédaction
Paul Dechêne, secrétaire général
Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Conception graphique et mise en page
Sonia Dufour, Direction des communications
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
425, rue Saint-Amable, rez-de-chaussée, bureau 145
Québec (Québec) G1R 4Z1

Téléphone : 418 528-9866
Télécopieur : 418 643-6623
Courriel : infocclp@mess.gouv.qc.ca

Ce document peut être consulté sur le site Internet du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à l'adresse suivante : **www.cclp.gouv.qc.ca**.

La reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée à la condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007
ISBN (imprimé) 978-2-550-51117-5
ISBN (en ligne) 978-2-550-51118-2

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2007
ISSN (imprimé) 1916-0453
ISSN (en ligne) 1915-0461

© Gouvernement du Québec

100%

Imprimé sur du papier contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié Éco-Logo, Procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz.

Monsieur Michel Bissonnet
Président
Cabinet du président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, 1er étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 34 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'année financière 2006-2007.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

Sam Hamad
Québec, décembre 2007

Québec, le 29 juin 2007

Monsieur Sam Hamad
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministre responsable de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale
425, rue Saint-Amable, 4e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous transmets, conformément à l'article 34 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007.

Ce premier rapport d'activité, après la nomination des membres du Comité en mars 2006, nous fournit l'occasion de vous informer et d'informer les parlementaires sur le travail réalisé au cours de cette année de démarrage des travaux d'un comité attendu par l'ensemble des intervenants préoccupés par la poursuite des objectifs de la stratégie nationale définie par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette première année a été l'occasion pour les membres du Comité d'en définir les règles de fonctionnement et de se doter d'une vision commune.

Au cours de cette année, les membres ont mis en place un ensemble de groupes de travail qui ont permis au Comité, grâce à la contribution de chaque membre, de se doter de fondations solides pour réaliser l'importante mission qui lui est confiée par la Loi. Le présent rapport décrit les travaux au moyen desquels les femmes et les hommes nommés par le gouvernement ont défini des priorités d'action pour atteindre l'objectif ambitieux que le Québec s'est fixé : se trouver progressivement, d'ici à 2013, au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres. Malgré le fait que ces personnes viennent d'horizons divers et de tous les coins du Québec, elles sont toutes unies par une volonté commune d'agir efficacement pour éradiquer la pauvreté et favoriser l'inclusion sociale.

Ce travail s'est aussi accompagné d'efforts pour partager des valeurs, une vision du contexte et des enjeux qui entourent la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi que des orientations et des objectifs permettant d'enraciner l'action du Comité auprès des acteurs sociaux dont la contribution est impérative pour l'atteinte de la cible visée par le Québec.

Conformément à la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, je vous prie de bien vouloir transmettre ce rapport d'activité à l'Assemblée nationale du Québec et vous en remercie à l'avance. Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de la collaboration de tous les membres du Comité et l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale,

Tommy Kulczyk

TABLE
DES MATIÈRES

Un outil citoyen. 9

Un démarrage enthousiaste 10

Une vision commune à partager. 11

Une mobilisation essentielle des acteurs. 12

Les hausses tarifaires : l'intuition d'une brèche 13

Vers des cibles d'amélioration du revenu : une collaboration qui se construit 14

Vers un nouveau plan d'action gouvernemental. 15

Nous serons mieux.... 17

RAPPORT D'ACTIVITÉ
DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

UN OUTIL CITOYEN

L'idée d'un organisme-conseil pour veiller à la mise en œuvre de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, tout comme l'idée de cette loi, vient d'un mouvement citoyen. À la fin des années 1990, au Québec comme dans les autres sociétés industrialisées, l'augmentation de la pauvreté et la croissance des inégalités avaient contribué à inscrire l'enjeu de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale parmi les priorités des gouvernements. En décembre 2002, ce mouvement citoyen se concrétisait dans une loi adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale du Québec.

Ce n'est qu'en avril 2004, après une élection et un changement de gouvernement, que le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale fut rendu public. À l'intérieur de la section visant à « assurer la constance et la cohérence de l'action », on indiquait que les articles 22 à 44 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale consacrés à la mise en place d'un comité consultatif et d'un observatoire n'étaient pas entrés en vigueur. Il y était écrit : « dans le cadre d'un vaste examen de ses structures et de ses programmes amorcé par le gouvernement, la mise en place de ces instances sera analysée, le gouvernement voulant avant tout s'assurer que les fonctions qui doivent être exercées par ces instances le soient effectivement ».

En octobre 2005, le gouvernement décidait de mettre en vigueur par décret les articles de la Loi ayant trait au comité consultatif prévu et de créer un centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion qui exercerait les fonctions attendues de l'observatoire.

En mars 2006, le gouvernement nommait les membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Dans le bilan de la deuxième année du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale publié en octobre 2006, on soulignait que « la mise sur pied du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion figure parmi les réalisations marquantes de cette deuxième année ». On y affirmait que « ces nouveaux lieux de réflexion permettront un dialogue social qui devrait favoriser l'émergence de solutions novatrices pour lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale et contribuer à associer plus étroitement les acteurs socioéconomiques à ce défi de taille[1] ».

La composition même du Comité, définie dans la Loi, représente une expérience particulière d'association des acteurs sociaux. En effet, le Comité est formé de dix-sept membres nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre. De ce nombre, quinze ont droit de vote et ont été nommés après consultation des organismes ou groupes les plus représentatifs des divers milieux concernés. Cinq de ces membres votants viennent d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Parmi ces cinq personnes, trois sont elles-mêmes des personnes en situation de pauvreté. Les dix autres membres votants sont issus des milieux patronal, syndical, municipal et communautaire ainsi que des autres secteurs de la société civile.

1. *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2004-2009, bilan de la deuxième année*, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Québec, octobre 2006, p. 7.

Les membres du Comité doivent refléter la réalité démographique du Québec et assurer une représentation équitable des femmes et des hommes ainsi que des régions du Québec. Les deux membres non votants sont issus de la fonction publique.

La première année de fonctionnement du Comité a été, en partie, consacrée à mettre en commun la richesse et la diversité des expériences des membres, à se doter de règles de fonctionnement, à convenir d'un code d'éthique et de déontologie, de même qu'à relever le défi de la participation pleine et entière de personnes en situation de pauvreté qui, trop souvent, dans l'ensemble des instances et des lieux de pouvoir de la société, sont exclues en raison de l'insuffisance de leurs ressources. Les membres du Comité trouvent très important de souligner l'apport des premières personnes concernées, qui contribue à l'enrichissement de tous les membres et aux réflexions du Comité, mais aussi la nécessité, pour favoriser leur pleine participation, de penser autrement le fonctionnement des organismes consultatifs.

La participation des personnes en situation de pauvreté donne au Comité une sensibilité particulière qui se reflète dans les objectifs et les choix qui ont été faits et contribue à faciliter le dialogue social avec les personnes en situation de pauvreté et les organisations qui les représentent.

UN DÉMARRAGE ENTHOUSIASTE

Au cours de sa première année de fonctionnement, le Comité s'est imposé comme un acteur incontournable dans les débats qui entourent l'enjeu de la pauvreté et de l'exclusion sociale au Québec. Il a contribué à poser les jalons d'un dialogue social, incitant tous les acteurs à faire leur part pour tendre vers un Québec sans pauvreté et plus inclusif. Les membres du Comité ont entrepris leurs travaux en se découvrant porteurs d'une volonté commune d'agir efficacement, ce qui, dans leur esprit, suppose l'établissement de consensus qui dépassent largement le Comité.

Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a tenu neuf séances courantes de travail au cours de l'année 2006-2007. Soutenus par une présidence à temps partiel et un secrétariat restreint, les membres ont su tirer le maximum de leur potentiel collectif, en adoptant un mode de travail qui repose sur la participation de chacune et chacun d'entre eux. Ainsi, cinq groupes de travail ont été mis en place, présidés sauf un par d'autres membres que le président du Comité.

Parmi ces groupes, trois sont déjà à l'origine d'actions concrètes, soit le groupe de travail sur la planification et le plan de travail du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le groupe de travail sur la pauvreté en milieu autochtone et le groupe de travail sur les impacts des hausses tarifaires sur la situation des personnes à faible revenu.

Quant aux deux autres groupes de travail, ils ont amorcé des travaux qui marqueront la prochaine année des travaux du Comité : le groupe de travail sur le suivi de la mise à jour, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et le groupe de travail sur les cibles d'amélioration du revenu et les moyens pour les atteindre. Au-delà de l'état de situation du faible revenu et, plus particulièrement, de celui des personnes seules, accompagnant le présent rapport d'activité, c'est principalement dans le cadre des travaux de ce dernier groupe que s'est développée la collaboration avec le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion.

Par ailleurs, au cours de l'année, le Comité a entrepris de bâtir un site Internet permettant de diffuser largement ses travaux et d'élargir le dialogue avec les personnes intéressées à l'enjeu de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce site est en ligne depuis la fin mai 2007.

UNE VISION COMMUNE À PARTAGER

Sous l'égide du groupe de travail sur la planification et le plan de travail du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, un document de planification et d'orientations pour la période de 2006 à 2009 a occupé le cœur des travaux du Comité. En publiant ce document intitulé *Planification et orientations 2006-2009, Collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serons mieux...*, à la fin janvier 2007, le Comité entendait présenter sa vision de la mission qui lui est confiée par la Loi, les valeurs qui animeront son travail, sa compréhension du contexte et des enjeux qui influenceront les actions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que les grandes orientations et les objectifs qu'il s'est fixés.

Au moment du lancement de cette publication, le Comité a invité les acteurs issus de tous les secteurs. Plus de 150 représentantes et représentants du milieu des affaires, du mouvement syndical, du milieu financier, du milieu municipal, du milieu communautaire, du milieu universitaire, des organisations féministes, des églises, des organismes caritatifs, des ministères et organismes publics ainsi que du milieu politique ont ainsi répondu à l'appel de venir partager les travaux du Comité. Ce lancement représentait le démarrage d'une campagne de mobilisation et de sensibilisation quant à l'importance de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour le développement durable du Québec.

Comme l'affirmait la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et comme le réaffirmait une autre loi-cadre, elle aussi adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec, la Loi sur le développement durable, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est un impératif essentiel pour notre développement futur.

Dans cette perspective, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a retenu trois grandes orientations :

- Proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.
- Favoriser, par la réflexion, l'action et l'établissement de partenariats, la mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux en faveur des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.
- Contribuer à ce que la parole et le vécu des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale soient pris en compte dans les décisions gouvernementales les concernant.

UNE MOBILISATION ESSENTIELLE DES ACTEURS

Les priorités de la population, comme celles des gouvernements, varient avec le temps. Si la santé et l'éducation demeurent au sommet de la liste, au cours des dernières années l'environnement a supplanté la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale parmi les principales préoccupations de la population. Pourtant, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est à l'humain ce que la préservation de l'environnement représente pour la planète. La perspective du développement durable réconcilie d'ailleurs ces objectifs.

La pauvreté et l'exclusion sociale engendrent des coûts énormes sur le plan de la santé de la population. Bien que la progression du niveau de l'emploi depuis plus d'une décennie ait conduit à une diminution de la proportion de la population ayant un faible revenu, les personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale demeurent trop nombreuses, surtout quand on sait que plusieurs problèmes d'ordre économique et social accroissent les situations de détresse : séparations, charge d'enfants ou de parents handicapés, endettement, précarité des emplois, jeu pathologique, etc.

Pour que le Québec soit, en 2013, au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres, non seulement l'action du gouvernement doit se poursuivre, mais l'ensemble des acteurs doivent faire leur part. Ne laisser personne de côté constitue une condition essentielle que le Québec doit remplir pour faire face au choc démographique. Par ailleurs, une société plus cohésive et où les inégalités sont moins nombreuses a de meilleures chances d'être performante sur le plan économique. Prévenir les causes de la pauvreté et en soulager les conséquences constitue donc un facteur important du développement durable du Québec.

Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale estime que seules la sensibilisation et la mobilisation des acteurs sociaux et de la population, quant à l'importance de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale, peuvent maintenir l'impulsion donnée par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le Comité est préoccupé de la persistance des préjugés, souvent fondés sur une méconnaissance de la situation réelle des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Des progrès notables ont été réalisés dans l'augmentation du revenu des familles pauvres avec un soutien général de la population, et cela, parce que les principales mesures qui ont amélioré le revenu des familles ont touché non seulement les plus pauvres, mais aussi la classe moyenne. Il faudra sans doute faire en sorte d'améliorer la situation des travailleuses et des travailleurs à faible revenu afin de créer les conditions d'une amélioration de la situation des personnes seules et des couples sans enfants, prestataires d'aide sociale, qui sont maintenus dans un état de pauvreté extrême[2].

Au cours des prochains mois, le Comité compte s'associer à d'autres partenaires pour mener une campagne de sensibilisation en vue d'informer sur l'importance de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour lutter contre les préjugés qui nous divisent et qui nuisent aux solidarités nécessaires pour être plus performants collectivement.

2. Les personnes seules, sans contraintes à l'emploi, prestataires d'aide sociale ont accès à un revenu disponible variant de 43 % à 53 %, par rapport aux principaux seuils de faible revenu.

LES HAUSSES TARIFAIRES : L'INTUITION D'UNE BRÈCHE

Au moment d'élaborer leur plan de travail, les membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ont convenu d'examiner la question des impacts des hausses tarifaires sur la situation des personnes à faible revenu. Ils avaient l'intuition que ces hausses, substantielles au cours des dernières années et qui, pour toutes sortes de raisons, risquaient de se multiplier dans les années à venir, faisaient en sorte, au moins en partie, d'atténuer les effets espérés des mesures gouvernementales pour améliorer le revenu des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Selon eux, en effet, les hausses tarifaires constituaient une brèche dans les efforts pour réduire la pauvreté et assurer une meilleure redistribution des revenus.

Au cours de cette année, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a fait réaliser une étude qualitative[3] permettant de mieux comprendre les effets qu'ont de telles hausses sur les conditions de vie des personnes à faible revenu. Cette première étape de travaux sur les hausses tarifaires a confirmé l'intuition du Comité selon laquelle ces hausses avaient un impact majeur sur les conditions de vie de ces personnes.

En plus de mettre en lumière l'importance du transport dans les besoins de base des personnes à faible revenu, ces groupes de discussion ont fait ressortir des effets, sur le moral, sur le niveau de stress et, par conséquent, sur la vie sociale et les relations familiales, de hausses tarifaires très difficiles à gérer quotidiennement pour des personnes ayant peu ou pas de marge de manœuvre. Ils ont aussi permis de voir que tous les groupes visés par l'étude (personnes âgées, responsables de famille monoparentale, travailleuses et travailleurs à faible revenu et prestataires d'aide sociale) étaient touchés de manière similaire. Notons, enfin, qu'un certain sentiment de résignation et une désillusion se dégageaient des entrevues de groupe.

Au cours de la prochaine année, le Comité entend poursuivre sa démarche en dégageant des pistes de solution pour atténuer les effets des hausses tarifaires, consulter les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sur ces pistes et formuler des recommandations dans le cadre d'un avis au ministre responsable de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

3. Cette étude s'appuyait sur des groupes de discussion. Les conclusions de cette étude seront publiées en même temps que les propositions élaborées par le Comité.

VERS DES CIBLES D'AMÉLIORATION DU REVENU : UNE COLLABORATION QUI SE CONSTRUIT

En vertu de l'article 59 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit soumettre au ministre un avis et des recommandations portant sur les cibles de revenus et sur les moyens pour les atteindre afin d'améliorer la situation économique des personnes et des familles en situation de pauvreté. Le Comité doit également adresser au ministre un avis et des recommandations portant sur la prestation minimale versée dans le cadre de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles.

Le ministre soumettra par la suite ses propres recommandations au gouvernement en tenant compte des avis et des recommandations du Comité. Ces recommandations feront par la suite l'objet d'une étude en commission parlementaire et de décisions du gouvernement. Cette démarche s'avère très importante pour le renouvellement du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Pour mener à bien cette démarche, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit s'appuyer sur les travaux réalisés par le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE), qui a été créé pour exercer les fonctions prévues de l'observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale au sein du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Ce centre est dirigé en collaboration avec un comité de direction indépendant où siègent des représentantes et des représentants du milieu universitaire et du milieu gouvernemental ainsi que deux personnes recommandées par le Comité.

Dans la planification de ses travaux, le CEPE doit consulter le Comité sur ses orientations et sur ses priorités de travail. Il doit aussi, entre autres, élaborer et proposer au ministre des indicateurs servant à mesurer la pauvreté et l'exclusion sociale. Dans le cadre de la réalisation de ses travaux, le CEPE consulte le Comité. Ainsi qu'il était indiqué dans le document de planification et d'orientations du Comité, l'établissement d'un consensus sur la façon de mesurer la pauvreté ainsi qu'une entente sur le niveau de revenu permettant aux personnes d'assurer leur intégrité et sur les ressources nécessaires pour pouvoir cheminer vers leur autonomie constituent des jalons importants pour fixer des cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles.

Au cours de la dernière année, une collaboration productive a ainsi commencé à se construire entre le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion et le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette collaboration s'avère, jusqu'à maintenant, fructueuse et enrichissante tant pour les réflexions du CEPE que pour celles du Comité. Elle devra s'accélérer au cours de la prochaine année tant pour permettre au CEPE de proposer des indicateurs qu'au Comité pour recommander des cibles d'amélioration du revenu.

Considérant l'avancement actuel des travaux et l'intervalle entre la mise en vigueur des articles de la Loi touchant le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et la nomination des membres du Comité ainsi que le démarrage des travaux du CEPE, on peut déjà penser que l'échéance prévue à l'origine, soit octobre 2007, sera repoussée de quelques mois.

Toutefois, tant les membres du Comité que ceux du comité de direction du CEPE sont conscients que des centaines de milliers de personnes sont en attente des résultats de la démarche entreprise. Tous les efforts seront donc faits pour limiter les retards et s'assurer que la démarche sera terminée avant la mise en œuvre d'un prochain plan d'action gouvernemental triennal[4] en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

4. La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale prévoyait une première période de cinq ans et, par la suite, des plans d'action triennaux.

VERS UN NOUVEAU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL

Rappelons que le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale met un accent particulier sur le soutien des familles et des enfants. Le Comité estime que les efforts de prévention de la pauvreté doivent se poursuivre, notamment en ce qui a trait aux mesures liées à l'éducation, à la formation et à l'intervention précoce auprès des enfants.

Dans la perspective du prochain plan d'action gouvernemental, au-delà de l'amélioration du revenu des familles et des personnes, de l'amélioration de la prestation minimale en vertu de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles et des mesures pour atténuer les impacts des hausses tarifaires sur la situation des personnes à faible revenu, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a déterminé, au cours de cette première année de travail, un certain nombre de priorités qui devraient être au cœur de l'action du gouvernement pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les membres du Comité ont convenu unanimement que la pleine indexation des prestations versées dans le cadre du programme d'aide sociale devrait s'appliquer jusqu'à ce que le gouvernement statue sur les recommandations touchant la prestation minimale versée en vertu de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles.

De plus, devant les impacts – tant sur les personnes que sur les coûts de santé – générés par le fait que, privées de revenu suffisant, des personnes renoncent à prendre des médicaments essentiels au maintien de leur santé, les membres du Comité ont convenu aussi unanimement de la nécessité d'accorder la gratuité des médicaments. Le gouvernement a annoncé qu'il irait de l'avant, à compter de juillet 2007, avec sa décision de fournir gratuitement les médicaments à l'ensemble des prestataires d'aide sociale ainsi qu'à certaines personnes âgées touchant le Supplément de revenu garanti. Il s'agit d'un pas dans la bonne direction, mais, comme l'ont souligné eux-mêmes les organismes de défense des personnes assistées sociales, toute la problématique de l'accès aux médicaments n'est pas réglée.

Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale s'inquiète du fait qu'autour du seuil de sortie de l'aide sociale un nouvel obstacle se présente pour les personnes qui doivent consommer régulièrement des médicaments. Ainsi, l'équivalent d'une heure de travail de plus par semaine peut faire en sorte qu'une personne qui avait accès à la gratuité des médicaments parce qu'elle recevait des prestations d'aide sociale pourrait devoir payer jusqu'à 75,33 $ par mois pour ses médicaments. Heureusement, le règlement qui accompagne la nouvelle Loi sur l'aide aux personnes et aux familles prévoit le maintien du carnet de réclamations pour une période de six mois[5].

En ce qui a trait au régime public d'assurance médicaments, le Comité consultatif estime qu'il faut s'assurer d'une équité entre les prestataires d'aide sociale et les travailleuses et les travailleurs à faible revenu ainsi qu'entre les personnes âgées qui touchent 94 % et plus du Supplément de revenu garanti et les autres personnes âgées à faible revenu.

5. Au minimum. Pour les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi, le maintien du carnet de réclamations peut aller jusqu'à 48 mois.

En plus de ces actions, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale considère que le prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale devrait mettre l'accent sur trois domaines d'intervention :

- La mise en œuvre d'une approche territoriale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- L'amélioration des mesures de soutien aux travailleuses et aux travailleurs à faible revenu.
- L'amélioration des mesures d'aide à l'emploi.

Dans le cadre de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le Québec s'est doté d'un outil pour soutenir les initiatives locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il s'agit du Fonds québécois d'initiatives sociales. L'approche territoriale sur laquelle celui-ci s'appuie représente sans doute la forme de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui est le plus en harmonie avec les grandes orientations du Comité : augmentation de la capacité d'agir des collectivités, mobilisation des acteurs, place à la parole et au vécu des personnes en situation de pauvreté.

L'approche territoriale constitue une approche très prometteuse de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, car, au lieu de renvoyer à la correction de problèmes individuels, elle situe cette lutte dans une perspective structurante de développement local, elle mise sur le potentiel des milieux et des personnes et sur le développement des solidarités. Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entend élaborer et soumettre au gouvernement des propositions novatrices pour assurer le financement du Fonds québécois d'initiatives sociales qui permettraient d'appuyer la démarche annoncée dans le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

D'ailleurs, en marge du Forum socioéconomique des Premières Nations, le Comité a rappelé au gouvernement son engagement à confier aux Premières Nations des ressources pour mettre en œuvre des stratégies locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans les réserves et les villages autochtones du Québec qui sont, pour la plupart, fortement touchés par la pauvreté.

En ce qui a trait aux mesures de soutien aux travailleuses et aux travailleurs à faible revenu, le constat fait par le Comité voulant que, parmi les personnes à faible revenu aptes au travail, beaucoup soient des travailleuses ou des travailleurs, au sens où ils tirent la majorité de leurs revenus d'un emploi, montre que, malgré les mesures mises en place, il reste du chemin à parcourir pour faire en sorte que le travail permette de sortir de la pauvreté. Les actions possibles sont probablement multiples et peuvent viser tant l'amélioration du salaire minimum que celle des autres normes minimales de travail, de même qu'une amélioration des mesures de supplément au revenu de travail, telles que la Prime au travail.

Pour les membres du Comité, c'est en agissant sur ces éléments qu'on pourra vraiment améliorer l'incitation au travail dans une société où se dégage un large consensus autour de l'idée que le travail devrait permettre d'échapper à la pauvreté.

Enfin, en ce qui a trait à l'amélioration des mesures d'aide à l'emploi, les préoccupations du Comité rejoignent le désir exprimé par le nouveau ministre responsable de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, monsieur Sam Hamad, de mieux soutenir les personnes dans leur insertion à l'emploi et de faire en sorte que le maximum d'entre elles puissent accéder à l'emploi lorsque cela est possible. Le portrait des prestataires d'aide financière de dernier recours tracé dans le document Planification et orientations 2006-2009 du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale illustrait comment les clientèles devenaient plus lourdes et, par conséquent, requéraient des mesures d'aide à l'emploi plus intensives et un meilleur accompagnement, alors que les ressources consacrées par le Québec diminuaient[6].

L'augmentation des pénuries de main-d'œuvre, même dans des emplois peu spécialisés, montre que le Québec a besoin « de tout son monde ». Tout comme les investissements consacrés par le gouvernement en amont, en éducation et en formation de base, qui permettent de prévenir la pauvreté et l'exclusion, l'ajout de ressources pour l'aide à l'emploi et l'accompagnement personnalisé des personnes ne représente pas une dépense, mais un investissement dans le développement futur du Québec, qui doit être au cœur du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

NOUS SERONS MIEUX…

Les membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, après une année de travail, gardent entiers leur foi dans la poursuite des objectifs de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et leur enthousiasme de pouvoir y contribuer par la mission de conseil et de vigie qui leur a été confiée.

Lutter énergiquement contre la pauvreté et permettre l'inclusion de l'ensemble des citoyennes et des citoyens apparaît non seulement une question de justice et de dignité, mais aussi une entreprise qui profitera à l'ensemble de notre société. Le Comité n'hésite pas, au moment de présenter son rapport annuel d'activité, à réaffirmer que vaincre la pauvreté n'est ni un rêve, ni une utopie, mais une nécessité. Ses membres entendent poursuivre leur travail pour en convaincre l'ensemble des Québécoises et des Québécois.

Nous serons collectivement plus riches de moins de pauvreté. Nous serons mieux…

6. Voir *Planification et orientations 2006-2009, Collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serons mieux…*, Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 2007, p. 28-30.

Comité consultatif
de lutte contre
la pauvreté
et l'exclusion sociale

Québec